

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DASCO 9 Subvention (10 500 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149, rue de Vaugirard (15e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

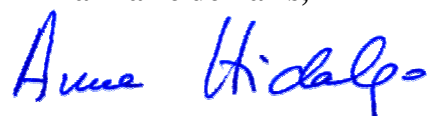
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75), 149 rue Vaugirard (15e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.500 euros est attribuée à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149, rue de Vaugirard (15e) (4541/2018-01828).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65748, rubrique 213, destination 21300050, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO